

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 907 SUR LES NUISANCES AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX ODEURS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la tenue de la séance du conseil du 7 juillet 2025;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le sous-titre du paragraphe 5.4 de l'article 5 est remplacé par :

- « Émissions d'odeurs ou de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage ou de nuire à son confort : ».

ARTICLE 2

Le libellé du paragraphe 5.4 de l'article 5 est modifié par :

- Le retrait du mot « nauséabondes ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guillaume Tremblay, maire

M^e Sandra De Cicco, greffière et
directrice des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet : 250707-xx / 7 juillet 2025

Adoption du règlement : 250825-xx / 25 août 2025

Entrée en vigueur :